



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 195/2021

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique unique relative à
la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et extension de la carrière
de roches massives située au lieu dit « Bois-Trayon » sur les communes de Saint-
Pierre Laval et Châtelus par la SAS Carrières VIALLET et
la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
du Pays de Lapalisse**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 mai 2018 à la préfecture de l'Allier par la société SAS Carrières VIALLET et complétée le 31 décembre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en renouvellement et extension la carrière de roches massives située au lieu dit « Bois-Trayon » sur les communes de Saint-Pierre Laval et Châtelus ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Pays de Lapalisse en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Pays de Lapalisse en date du 29 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 de son PLUi ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 août 2019 ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 22 septembre 2019 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 5 janvier 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du mercredi 17 Février 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus à 16h00** à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés :

- par la société SAS Carrières VIALLET, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation d'exploiter en renouvellement et extension la carrière de roches massives située au lieu dit « Bois-Trayon » sur les communes de Saint-Pierre Laval et Châtelus

- par la communauté de communes Pays de Lapalisse, concernant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme intercommunal

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairies de Saint-Pierre Laval et de Châtelus, ainsi qu'à la communauté de communes Pays de Lapalisse. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Saint-Pierre Laval : le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 16h30 à 18h30, les 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Châtelus : le jeudi et le vendredi de 14h00 à 18h00

- à la communauté de communes Pays de Lapalisse :
du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://bois-trayon-saint-pierre-laval-chatelus.enquetepublique.net>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse à l'adresse suivante : www.cc-paysdelapalisse.fr rubrique actualités.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département: « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Saint-Pierre Laval et Châtelus, communes d'implantation du projet de carrière.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies d'Andelaroché, Droiturier et Saint-Martin-d'Estréaux, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

- sera affiché par les soins du président de la communauté de communes Pays de Lapalisse, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et président de communauté de communes précitées.

- sera affiché, par les soins de la société SAS Carrières VIALLET, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 5 janvier 2021, M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Saint-Pierre Laval et Châtelus, ainsi que dans la communauté de communes Pays de Lapalisse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse des mairies de Saint-Pierre Laval et Châtelus, désignées sièges de l'enquête, ainsi qu'à la communauté de communes Pays de Lapalisse, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

*à la mairie de Saint-Pierre Laval :

- le mercredi 17 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 10 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

*à la mairie de Châtelus :

- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 19 mars 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

* à la communauté de communes Pays de Lapalisse :

- le vendredi 5 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

bois-trayon-saint-pierre-laval-chatelus@enquetepublique.net

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<http://bois-trayon-saint-pierre-laval-chatelus.enquetepublique.net>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies précitées et à la communauté de communes du Pays de Lapalisse.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le vendredi 19 mars à 16 h 00, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par la préfète, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique et à la communauté de communes Pays de Lapalisse, pour être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de celle-ci.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans les mairies concernées et auprès de la communauté de communes Pays de Lapalisse, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces documents seront également consultables en ligne sur les sites internet de la préfecture de l'Allier et de la communauté de communes Pays de Lapalisse aux adresses suivantes :
www.allier.gouv.fr
www.cc-paysdelapalisse.fr

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Pays de Lapalisse et de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus, concernant la demande d'autorisation d'exploiter la carrière. Le conseil communautaire du Pays de Lapalisse se prononcera sur l'intérêt général de l'opération ainsi que sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS CARRIERES VIALLET
(à l'attention de M. Pierre VIALLET, responsable de projet)
Beaulieu
03220 SAINT LEON
Tél. : 04 70 42 17 21
Courriel : pviallet3@wanadoo.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Pierre Laval, Châtelus, Andelaroche, Droiturier et Saint-Martin-d'Estréaux ainsi que les présidents de la communauté de communes du Pays de Lapalisse et de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

